

**DÉCISION N° DEC-2022-113**

Objet : Autorisation d'ester en justice et désignation d'avocats – Recours en annulation contre une décision de refus.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 16°,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la requête en annulation enregistrée le 16 juin 2022 devant le Tribunal administratif de Montreuil présentée par Monsieur Noureddine BERRAHOU demandant l'annulation de l'arrêté du 13 avril 2022 portant licenciement pour suppression d'emploi ;

CONSIDERANT que la Ville du Bourget doit défendre ses intérêts dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1 : **D'ESTER** en justice, de représenter la commune et d'exercer tous les recours pour les besoins des présentes devant les juridictions compétentes ;

Article 2 : **DE CONFIER** les intérêts de la Ville au cabinet d'avocats Landot & associés, 11 boulevard Brune à Paris 14^{ème} ;

Article 3 : **D'IMPUTER** les frais de la présente affaire en dépenses au Budget communal ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait au Bourget, le **03 AOUT 2022**



Pour le Maire absent,
La première adjointe,
Sandy DESRUMAUX.

Date de transmission en Préfecture : **03 AOUT 2022**

Date de mise en ligne : **08 AOUT 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220803-DEC-2022-113-AU
Date de réception préfecture : 03/08/2022